

## CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 mars 2026.

#### ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX, de 18h54 à 20h55
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h21 et de 20h26 à 20h55	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandra CAILTON, de 20h21 à 20h26	Anne ROUX, de 18h30 à 18h54 - excusée, pouvoir à Emmanuelle MENARD	
----------------------------------	--	--

**Secrétaire de séance :** Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques  
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars est approuvé.



*Thierry LEBLAN FALZONE demande s'il est possible d'évoquer le positionnement de la municipalité de Bressuire face aux fermetures de classes envisagées par l'Éducation Nationale pour la rentrée prochaine.*

*Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal donnent leur accord et indiquent que ce point sera abordé en fin de séance.*



# AFFAIRES GÉNÉRALES

## Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

*Dossier présenté par Madame le Maire*

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de plusieurs délégations. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée définis par la réglementation de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de la transaction de 300 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et à tous les degrés de juridiction ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de transaction de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 € ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présenté par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

*Pierre MORIN demande si, concernant le dernier point relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant inférieur à 100 €, il sera possible de consulter une liste détaillée. Madame le Maire indique que cela est possible et précise qu'un point pourra être réalisé une ou plusieurs fois dans l'année sur l'état d'exécution du budget.*

*Il est précisé que les admissions en non-valeur d'un montant supérieur à 100 € devant être soumises au Conseil Municipal, ces occasions permettront également de faire un point sur les opérations déjà effectuées.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la délégation de ces attributions du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant.

#### **Élection de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)**

*Dossier présenté par Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant).

La Commission d'Appel d'Offres est essentiellement appelée à siéger pour :

- L'attribution des marchés issus des procédures formalisées ;
- La déclaration d'infructuosité de certains marchés selon les conditions prévues par le Code des Marchés ;
- L'émission d'un avis préalable pour les avenants aux marchés issus de procédures formalisées, dès que le montant d'augmentation est supérieur à 5 %.

Les modalités qui encadrent le fonctionnement de cette commission sont très strictes et sont encadrées par le Code des Marchés : délais de convocation, quorum, etc.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Maire ou de son représentant (Bérangère BAZANTAY)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-François MOREAU</li> <li>• Yannick CHARRIER</li> <li>• Jean-François MORIN</li> <li>• Pierre BUREAU</li> <li>• Pierre MORIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sandra CAILTON</li> <li>• Philippe BARON</li> <li>• Sylvie FOUILLET</li> <li>• Bruno COTHOUIS</li> <li>• Véronique GONNORD</li> </ul>

*Thierry LEBLAN FALZONE, au nom de la liste « Bressuire Autrement », demande que l'ensemble des élus puisse bénéficier d'une formation relative au risque de prise illégale d'intérêts au regard de l'article 432-12 du Code pénal. Il indique que plusieurs organisations non gouvernementales environnementales et écologiques ont alerté sur le fait que, dans de nombreuses municipalités ou intercommunalités lors du précédent mandat, certains élus siégeant au sein d'instances traitant notamment des questions liées à l'eau pourraient être exposés à des situations de conflit d'intérêts, consciemment ou inconsciemment. Il estime qu'une telle formation permettrait aux élus d'exercer leurs délégations en toute connaissance de cause et dans le respect de la réglementation. À défaut, il suggère la mise en place d'une déclaration sur l'honneur de non-conflit d'intérêts, à l'instar de la pratique mise en œuvre depuis 2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine. Madame le Maire indique que l'équipe municipale repose sur un principe de confiance et que les règles en matière de conflits d'intérêts ont été clairement rappelées dès le début du mandat. Elle précise qu'elle ne considère pas que la municipalité ait été mise en cause sur ce sujet lors du précédent mandat. En conséquence, elle estime qu'aucune obligation de formation ne s'impose, mais ne voit pas d'inconvénient à ce que les élus qui le souhaitent puissent suivre une telle formation. Elle rappelle également avoir demandé à ses colistiers de ne plus exercer les fonctions de président ou trésorier d'association lorsqu'ils sont élus. Elle souligne que la confiance demeure, selon elle, le principe fondamental au sein de son équipe municipale et espère qu'il en est de même au sein du Conseil Municipal.*

*Pierre MORIN précise que cette demande constitue une remarque d'ordre général, formulée en amont des désignations, afin de sensibiliser chacun aux risques existants en matière de conflits d'intérêts. Il rappelle que la législation en la matière est stricte et que les juridictions peuvent examiner avec précision les situations litigieuses lorsqu'elles surviennent. Il souligne que cette démarche vise uniquement à alerter les élus et à leur permettre de mieux identifier les situations à éviter au cours du mandat, sans qu'elle ne constitue une accusation ou un soupçon à l'égard de quiconque.*

*Madame le Maire propose que l'élection se déroule à bulletin secret.*

*Le bureau de vote est composé de :*

- Yannick CHARRIER ;
- David GABORIT ;
- Thierry LEBLAN FALZONE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.
- **DE DESIGNER** Madame le Maire ou son représentant Bérangère BAZANTAY, présidente de la Commission d'Appel d'Offres.
- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants tels que proposés ci-dessus à la Commission d'Appel d'Offres.

#### Désignation des représentants de la commune au sein des structures extra-communales

*Dossier présenté par Madame le Maire*

Il est proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les instances extérieures (Hôpital, Centre de gestion, SIEDS...).

Ces représentations sont désignées par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

*Madame le Maire demande s'il est possible de procéder à un vote à main levée pour l'ensemble des représentants de la commune dans les instances extérieures.*

*Le Conseil Municipal ne formule aucune opposition à cette proposition.*

	Associations ou structures		
	Titulaire	Suppléant	
<b>CHNDS</b> 1 élu	Emmanuelle MENARD		
<b>Conseil Syndical de DSH</b> 2 titulaires / 2 suppléants	Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	
	Elina PREAULT	Anne ROUX	
<b>Comité Syndical du SIEDS</b> 1 élu/ 1 suppléant	Yannick CHARRIER	Arnaud PRINTEMPS	
<b>AECB</b> 1 élu	Jean-François MORIN		
<b>Ecoles Primaires Privées St Cyprien</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>OGEC école de Beaulieu</b> 1 élu	Arnaud PRINTEMPS		
<b>OGEC école de Breuil-Chaussée</b> 1 élu	Bérangère BAZANTAY		
<b>OGEC école de Noirterre</b> 1 élu	Jean-François MOREAU		
<b>OGEC école de Saint-Sauveur</b> 1 élu	Etienne HUCAULT		
<b>Lycée Saint-Joseph</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		

<b>Collège Notre-Dame</b> 1 élu	Nathalie MOREAU		
<b>Association Histoire et Patrimoine</b> 2 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Bruno COTHOUIS		
<b>Association Mémoire Combattante</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Association l'Union Musicale Bressuiraise</b> 2 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Florence PREAUD		
<b>Association Collines FM</b> 1 élu	Véronique VILLEMONTÉIX		
<b>Association le Grenier</b> 2 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Marie Héléne GUIGNARD		
<b>Association le Théâtre du Bocage</b> 2 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Florence PREAUD		
<b>Association la Poterie</b> 3 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Anne ROUX		
	Jean-François MORIN		
<b>Association le Grimpe</b> 1 élu	Alain ROBIN		
<b>Association BBA</b> 6 élus	Yannick CHARRIER		
	Jacky GRELLIER		
	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Bruno COTHOUIS		
	Alain ROBIN		
	Antoine TRANCHET		
<b>Association Golf Club Bressuirais</b> 2 titulaires / 2 suppléants	Alain ROBIN	Olivier GEFFARD	
	Pierre BUREAU	Philippe BARON	
<b>Conseil d'Administration de la Crèche Animée</b> 3 élus	Véronique VILLEMONTÉIX		
	Bruno COTHOUIS		
	Sandra CAILTON		

<b>Comité de Gestion du Tennis Club Bressuirais</b> 1 élu	Alain ROBIN		
<b>LEP DE VINCI</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Florence PREAUD	Bruno COTHOUIS	
<b>Les Sicaudières</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Marie Hélène GUIGNARD	Bérandère BAZANTAY	
<b>Collège Jules SUPERVIELLE</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Anne ROUX	Sylvie FOUILLET	
<b>Lycée Simone SIGNORET</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Jacky GRELLIER	Jean-François MORIN	
<b>Lycée Maurice GENEVOIX</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Florence PREAUD	Nathalie MOREAU	
<b>Centre Socio-Culturel - conseil d'administration</b> 3 élus	Pascale FERCHAUD		
	Alain ROBIN		
	Véronique VILLEMONTAIX		
<b>Centre Socio-Culturel - commission mixte</b> 4 élus	Emmanuelle MENARD		
	Pascale FERCHAUD		
	Alain ROBIN		
	Florence Erisse		
<b>Comité des œuvres sociales</b> 5 élus	Emmanuelle MENARD		
	Pascale FERCHAUD		
	Yannick CHARRIER		
	Arnaud PRINTEMPS		
	Jean-François MORIN		
<b>ADAPEI – IME</b> 1 élu	Pascale FERCHAUD		
<b>ADAPEI – ESAT et habitat et vie sociale</b> 1 élu	Bérandère BAZANTAY		
<b>Comité Social Territorial</b> 4 titulaires / 4 suppléants	Emmanuelle MENARD	Nathalie SOUBRE	
	Jean-François MOREAU	Bruno COTHOUIS	
	Pascale FERCHAUD	Bérandère BAZANTAY	
	Yannick CHARRIER	Philippe BARON	
<b>F3SCT</b> 3 titulaires / 3 suppléants	Nathalie SOUBRE	Pascale FERCHAUD	
	Anne ROUX	Yannick CHARRIER	
	Bérandère BAZANTAY	Veronique VILLEMONTAIX	

<b>Jurés d'assises</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Bérangère BAZANTAY	Jean-François MOREAU	
<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Gestion des Milieux Aquatiques</b> 2 titulaires / 2 suppléants	Sylvie FOUILLET	Alain ROBIN	
	Jean-François MOREAU	Philippe BARON	
<b>Commission de Contrôle des Listes Electorales</b> 5 titulaires	Arnaud PRINTEMPS		
	Bérangère BAZANTAY		
	Jacky GRELLIER		
	Emile BREGEON		
	Véronique GONNORD		
<b>Commission Mixte Service Commun Informatique</b> 3 élus	Jean-François MORIN		
	Pierre BUREAU		
	Antoine TRANCHET		
<b>Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)</b> 1 titulaire / 1 suppléant	Emmanuelle MENARD	Antoine TRANCHET	
<b>Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>SPICS Energies Renouvelables</b> 5 élus	Jean-François MOREAU		
	Bérangère BAZANTAY		
	Arnaud PRINTEMPS		
	Philippe BARON		
	Pierre MORIN		
<b>Commission Communale des Impôts Directs</b> 3 titulaires / 4 suppléants	Elina PREAULT	Pascale FRADIN	
	Sandra CAILTON	Philippe BARON	
	Sylvie FOUILLET	Nathalie SOUBRE	
		Bruno COTHOUIS	
<b>Commission SVL</b> 8 titulaires / 8 suppléants	Sandra CAILTON	Alain ROBIN	
	Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	
	Nathalie SOUBRE	David GABORIT	
	Jean-François	Etienne HUCAULT	

	MOREAU		
	Sylvie FOUILLET	Jacky GRELLIER	
	Arnaud PRINTEMPS	Elina PREAULT	
	Jean-François MORIN	Olivier GEFFARD	
	Emile BREGEON	Thierry LEBLAN FALZONE	
<b>Commission SMITED</b> 2 titulaires / 2 suppléants	Pascale FERCHAUD	Florence PREAUD	
	Yannick CHARRIER	Marie Hélène GUIGNARD	
<b>Conseil Départemental de l'Education Nationale</b> 1 élu	Anne ROUX		
<b>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité des Sous-Commissions Spécialisées, des Commissions d'Arrondissement et des Commissions Communales</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Cellule Départementale de Suivi pour la Prévention de la Radicalisation et l'Accompagnement des Familles</b> 1 élu	Emmanuelle MENARD		
<b>Correspondant défense</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin du Thouet</b> 1 élu	Nathalie SOUBRE		
<b>Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) des Deux-Sèvres</b> 1 élu	Emmanuelle MENARD		
<b>Commission Départementale de Sécurité des Transports de Fonds</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Commission Communale d'Aménagement Foncier RN 149 - tronçon Cholet Bressuire</b>	Yannick CHARRIER		

1 élu			
<b>Commission Départementale de la Sécurité Routière</b> 1 élu	Bruno COTHOUIS		
<b>Commission Consultative des Services Publics Locaux</b> 4 titulaires / 4 suppléants	Anne ROUX	Jean-François MORIN	
	Véronique VILLEMONTAIX	Alain ROBIN	
	Antoine TRANCHET	Florence PREAUD	
	Thierry LEBLAN FALZONE	Florence ERISSE	
<b>Centre de Gestion des Deux-Sèvres</b>	Nathalie SOUBRE		
<b>CA Dé'ambules ludothèque</b>	Véronique VILLEMONTAIX	Antoine TRANCHET	
<b>Correspondant incendie et secours</b>	Véronique VILLEMONTAIX		
<b>EHPAD Allonneau (CVS)</b>	Pascale FERCHAUD		
<b>ADMR - EHPAD Isoline Clerc</b>	Bérangère BAZANTAY		
<b>AGE et VIE</b> 1 élu/1 suppléant	Pascale FERCHAUD	Bérangère BAZANTAY	
<b>UDAF</b>	Pascale FRADIN		

*Pierre MORIN demande si le nombre de représentants désignés est déterminé en fonction des statuts des associations.*

*Madame le Maire précise qu'effectivement ce nombre est fixé à la demande des associations ou structures concernées.*

**Les représentants du Conseil Municipal dans les instances extérieures sont votés à l'unanimité telle que proposée ci-dessus.**

#### Informations sur les délégations confiées à des conseillers municipaux

*Dossier présenté par Madame le Maire*

Conseiller Municipal	Délégation
Bérangère BAZANTAY	Commande Publique
Nathalie GEFFARD	Conseil Municipal des Enfants
Antoine TRANCHET	Commerce et Cœur de Ville
Sandra CAULTON	Mutuelle Communale
Nathalie MOREAU	Téléthon
Olivier GEFFARD	Parc Véhicules
Etienne HUCAULT	Accessibilité

Arnaud PRINTEMPS	Energies renouvelables
------------------	------------------------

*Pierre MORIN demande si l'indemnité perçue est liée aux délégations attribuées. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas pour les conseillers municipaux. Elle précise toutefois que lorsqu'un maire délégué bénéficie en outre d'une délégation, une réévaluation du pourcentage de son indemnité peut intervenir.*

*Florence ERISSE demande s'il est possible pour un adjoint de mettre en place une commission. Madame le Maire indique qu'il est envisagé de travailler au moyen de commissions que chaque adjoint pourra créer selon les besoins de sa délégation (sport, scolaire, etc.). Elle précise que certaines commissions pourront être maintenues sous leur forme actuelle, tandis que d'autres évolueront vers des groupes de travail plus restreints et thématiques.*

*Elle explique que cette organisation vise à permettre des échanges plus opérationnels et pragmatiques, en évitant de mobiliser l'ensemble des membres sur tous les sujets. À titre d'exemple, elle évoque la possibilité de constituer, dans le domaine de la culture, un groupe de travail spécifique sur le Festival des Arts de la Rue.*

*Florence ERISSE demande si la minorité pourra être associée à ces commissions ou groupes de travail.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*Mme Véronique GONNORD demande s'il pourrait être envisagé d'ouvrir certaines commissions à des habitants de Bressuire.*

*Madame le Maire répond que cette pratique existait déjà et que les groupes de travail permettront précisément de favoriser la participation des personnes intéressées par les thématiques abordées. Elle précise toutefois qu'il n'y aura pas de groupes de travail pour l'ensemble des commissions.*

*Pierre MORIN indique que son groupe sera attentif à ce que les commissions et groupes de travail, notamment ceux ouverts à la liste « Bressuire Autrement » et aux citoyens, ne soient pas limités à des sujets mineurs mais permettent également d'aborder les enjeux de fond pour la commune, ainsi que les stratégies à adopter pour la Ville, voire pour l'Agglomération.*

*Madame le Maire répond que ces orientations stratégiques sont principalement définies en début de mandat par chaque adjoint dans le cadre du programme municipal. Elle précise néanmoins que cela n'exclut pas de réinterroger ces orientations en cours de mandat et souligne que les groupes de travail auront vocation à intervenir sur les phases amont des projets.*

*Pierre MORIN interroge plus particulièrement sur les questions d'urbanisme et demande s'il sera possible d'avoir des échanges transversaux sur les enjeux urbanistiques, les avant-projets, la définition des projets et l'analyse des besoins.*

*Madame le Maire répond qu'un groupe de travail existe déjà sur les questions d'urbanisme au sein de la majorité municipale. Elle précise toutefois que les projets importants, tels que celui relatif à Simone Veil, pourront faire l'objet d'échanges plus larges.*

## Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

*Dossier présenté par Madame le Maire*

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur

chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 20 mars 2026, à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé la liste suivante :

Proposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pascale FERCHAUD</li> <li>• Florence PREAUD</li> <li>• Sandra CAILTON</li> <li>• Jacky GRELLIER</li> <li>• Yannick CHARRIER</li> <li>• Thierry Leblan Falzone</li> </ul>

*Madame le Maire propose de procéder à cette élection à bulletin secret.*

*Le bureau de vote est composé de :*

- *Jean-François MORIN*
- *Florence ERISSE*
- *Pierre BUREAU*

*Thierry LEBLAN FALZONE demande si des candidatures ont déjà été reçues pour les membres non élus.*

*Madame le Maire indique que deux candidatures ont été reçues. Elle rappelle que l'appel à candidatures reste ouvert jusqu'au 10 avril.*

**Après avoir procédé aux opérations de vote à scrutin secret, le Conseil Municipal déclare :**

- **Pascale FERCHAUD**
- **Florence PREAUD**
- **Sandra CAILTON**
- **Jacky GRELLIER**
- **Yannick CHARRIER**
- **Thierry LEBLAN FALZONE**

- **ELUS** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Bressuire.

### Renouvellement des représentants au Conseil d'Administration de la Régie EPIC Golf 18 Trous

*Dossier présenté par Madame le Maire*

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie pour l'exploitation du golf 18 trous.

Il a été acté la composition d'un conseil d'administration de 12 membres telle qu'indiquée ci-

dessous :

- 7 élus municipaux
- 2 représentants de l'association de Golf
- 2 représentants de la communauté d'agglomération
- 1 représentant de l'office de tourisme

L'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler le Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus ci-dessous :

Proposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain ROBIN</li> <li>• Pierre BUREAU</li> <li>• Jean-François MORIN</li> <li>• Olivier GEFFARD</li> <li>• Philippe BARON</li> <li>• Pascale FERCHAUD</li> <li>• Nathalie GEFFARD</li> </ul>

*Émile BREGEON indique que son groupe s'interroge sur les modalités de représentation au sein de certaines instances, relevant que des sièges ont pu être proposés à la liste « Bressuire Autrement » dans d'autres délégations. Il souhaite connaître les règles applicables en la matière et précise que son groupe disposait d'un candidat à proposer.*

*Madame le Maire répond que, s'agissant des associations, la représentation des élus d'opposition n'est prévue que lorsque les statuts le mentionnent expressément. Elle précise que cette organisation a toujours été appliquée ainsi et sera maintenue.*

*Pierre MORIN indique que son groupe s'interroge néanmoins sur l'absence d'ouverture à des élus n'appartenant pas à la majorité dans le cadre de cette régie.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de la majorité en place depuis l'origine et confirme le maintien de cette organisation.*

*Véronique GONNORD précise que son groupe souhaitait simplement faire savoir à l'assemblée qu'il porte un intérêt à ce dossier et qu'un candidat aurait pu être proposé.*

*Pierre MORIN indique que, dans ces conditions, son groupe votera contre la délibération, regrettant l'absence d'ouverture, tout en réaffirmant son intérêt pour le sujet et sa disponibilité à participer si cette possibilité venait à être ouverte à l'avenir.*

*Madame le Maire prend acte de cette position.*

**Après en avoir délibéré, avec 5 votes contre (Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE, Florence ERISSE, Véronique GONNORD, Emile BREGEON), le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la nomination des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EPIC Golf 18 Trous telle que proposée ci-dessus.



# RESSOURCES HUMAINES

## Indemnités de fonctions des élus

*Dossier présenté par Madame le Maire*

**VU** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints ;

**VU** le courrier de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bressuire a une population municipale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 21 034 habitants ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande et aux adjoints, maires délégués et conseillers municipaux dans la limite des taux maximums ci-dessous.

Fonction (Recensement de la population totale au 1er janvier 2026)	% maximum autorisé
Maire (21034 habitants)	90,00%
Adjoints (9 postes d'adjoints ouverts le 20/3/26)	33,00%
Maire délégué de Beaulieu (984 hab)	40,30%
Maire délégué de Breuil-Chaussée (1142 hab)	51,60%
Maire délégué de Chambrouet (511 hab)	40,30%
Maire délégué de Clazay (601 hab)	40,30%
Maire délégué de Noirliu (322 hab)	25,50%
Maire délégué de Noirterre (978 hab)	51,60%
Maire délégué de St Sauveur (1737 hab)	51,60%
Maire délégué de Terves (2702 hab)	51,60%
Conseillers municipaux (16 CM)	6%

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 8 adjoints sur 9 : 26 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Beaulieu Sous Bressuire : 30 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Breuil Chaussée : 40 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Chambroutet : 30 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Clazay : 28 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Noirliou : 22 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Noirterre : 43 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de St Sauveur : 30 % de l'indice brut terminal
- Maire délégué de Terves : 36 % de l'indice brut terminal
- Les conseillers municipaux : 5 % de l'indice brut terminal

*Madame le Maire souligne que le tableau des indemnités publiques sera indexé sur les dispositions budgétaires conformément à la loi votée le 24 décembre 2025.*

*Pierre MORIN indique que, s'agissant des indemnités, il souhaitait rappeler que depuis juin 2024 les communes de moins de 50 000 habitants peuvent prévoir dans leur règlement intérieur une minoration des indemnités en fonction de l'absentéisme.*

*Madame le Maire précise que cette disposition est déjà prévue.*

*Pierre MORIN demande s'il est possible de constituer une commission ad hoc incluant la minorité afin de revoir le règlement intérieur.*

*Madame le Maire répond favorablement à cette proposition.*

*Véronique GONNORD se porte volontaire pour participer à ce travail.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** les nouvelles indemnités de fonction et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### Majoration indemnités des élus

*Dossier présenté par Madame le Maire*

**VU** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués ;

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Compte tenu du fait que la commune est chef-lieu d'arrondissement.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** au maire et aux adjoints la majoration de 20 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



# FINANCES ET ECONOMIE

## Adoption du Règlement Budgétaire et Financier nomenclature M57

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-12, L. 2131-1, L. 2131-2, et au vu de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU la délibération n°23149 du 18 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : l'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : la gestion de la pluri-annualité ;
- Titre 4 : Les dispositions diverses (immobilisations, amortissements, provisions, garanties d'emprunts, régies).

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'à la fin de la mandature.

Il est précisé que la règle en vigueur permet d'accorder des garanties d'emprunt à hauteur de 50 % des recettes de fonctionnement, ce qui représente environ 10,5 millions d'euros.

Émile BREGEON souhaite revenir sur l'observation selon laquelle la Ville doit équilibrer son budget alors que l'État ne le fait pas nécessairement. Il rappelle que les finances de l'État et celles des collectivités ne relèvent pas des mêmes ordres de grandeur ni des mêmes logiques de fonctionnement. Il souligne que les dépenses de l'État financent des services publics essentiels, tels que l'enseignement, l'hôpital, les infrastructures de transport ou encore la sécurité sociale, et qu'en l'absence de déficit public ces services pourraient se trouver en difficulté. Il estime qu'il convient de rappeler que « l'État, c'est nous », et que les déficits publics doivent être appréciés au regard des besoins collectifs qu'ils permettent de couvrir. Il ajoute qu'il existe, selon lui, une contradiction à déplorer le manque de moyens de l'État tout en soutenant parallèlement des politiques de baisse des impôts ou des cotisations qui contribuent à réduire ses ressources.

*Madame le Maire indique ne pas partager entièrement cette analyse. Elle précise que lorsqu'elle rappelle que la Ville doit présenter un budget équilibré contrairement à l'État, il ne s'agit pas d'une prise de position sur la politique nationale, domaine dans lequel elle estime ne pas avoir à intervenir en tant que maire. Elle souligne qu'elle souhaite simplement mettre en évidence le fait que les collectivités territoriales sont soumises à une obligation stricte d'équilibre budgétaire et à un contrôle rigoureux de leur gestion financière. Elle ajoute que cette remarque traduit également le constat que l'État a réduit certaines ressources ou dotations accordées aux collectivités, obligeant ces dernières à adapter leur gestion budgétaire.*

*Émile BREGÉON précise que son intervention ne visait pas à attribuer à Madame le Maire une prise de position politique, mais à rappeler l'importance de considérer les finances de l'État comme le support du financement des services publics nationaux bénéficiant à l'ensemble de la population.*

*Madame le Maire conclut en soulignant que, quelles que soient les analyses sur les causes du déficit public, son niveau actuel ne pourra perdurer sans qu'une réflexion soit engagée sur les solutions à mettre en œuvre.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Bressuire annexé à la présente délibération.

#### Avance de trésorerie au budget régie énergies renouvelables

*Dossier présenté par Jean-François MORIN*

Les Services Publics Industriels Et Commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L. 224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du Budget Principal (BP) vers un Budget Annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R. 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un Service Public Administratif (SPA) peut bénéficier d'une avance de trésorerie du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Le budget régie énergies renouvelables qui est équilibré budgétairement à la particularité d'encaisser 70 % de ces recettes en fin d'exercice (date de mise en service des productions photovoltaïque).

De plus ce budget doit prendre en charge le paiement de l'étude du Centre Régional des Energies Renouvelables relative au réseau de chaleur urbain.

C'est pourquoi, une avance de trésorerie remboursable permettrait de couvrir le besoin en trésorerie sur le début d'exercice.

Le montant de l'avance de trésorerie sollicité est de 40 000 €.

Ce versement pourra se faire en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie du budget SPIC régie énergie.

Cette opération non budgétaire à un impact sur les comptes du trésor (compte 515).

Le remboursement de cette avance de trésorerie sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026, par le budget du SPIC vers le budget principal.

*Une opération similaire avait été réalisée l'année précédente.*

*Il est indiqué qu'un montant de 40 000 € est inscrit au budget, mais que seuls 20 000 € seront débloqués dans un premier temps.*

*Concernant l'étude relative au réseau de chaleur urbain, dont le coût global s'élève à 30 000 €, il est précisé qu'un premier versement de 15 000 € sera effectué. Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre se poursuit jusqu'à la livraison complète du réseau de chaleur urbain, générant ainsi un coût annuel jusqu'à l'achèvement de l'opération.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une avance de trésorerie au budget annexe régie énergies renouvelables d'un montant de 40 000 €
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance dans la limite du 31 décembre 2026.

**Positionnement de la municipalité de Bressuire face aux fermetures de classes envisagées par l'Éducation Nationale pour la rentrée prochaine.**

*Intervention de Thierry LEBLAN FALZONE*

« Les associations de parents d'élèves nous ont récemment alertés sur de possibles fermetures de classes dans le Bressuirais à la rentrée prochaine, et la presse en a récemment fait l'écho à la suite d'une réunion du Comité Départemental de l'Éducation Nationale concernant la Carte Scolaire en Deux-Sèvres en date du 26 mars.

Bressuire est concernée puisque pas moins de 5 classes fermeraient en septembre 2026, une à l'école maternelle de Terves, deux aux écoles élémentaires Louis Gazeau de Saint-Porchaire, et Bois d'Anne et deux classes au collège Jules Supervielle.

Les arguments du rectorat sont en lien avec la démographie actuellement en baisse.

Avec les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, nous pensons qu'il existe d'autres possibilités que la baisse de qualité du service public.

Compte tenu de la logique purement comptable de l'Éducation Nationale, nous savons qu'il est assez simple de fermer une classe mais très difficile de la rouvrir. À titre d'exemple, la maternelle de Terves comptait 59 élèves répartis en 3 classes à la dernière rentrée soit une moyenne de 20 élèves par classe. En septembre prochain, elles et ils seront 25 par classe et pour rouvrir cette classe il faudra que le nombre des petits élèves monte à 30 par classe !

Pour Saint-Porchaire, à la rentrée prochaine le CP comptera 8 élèves et le CE1 15. Il est donc fort probable que la classe à 2 niveaux soit faite du CP/CE1 soit 23 enfants. Sur 4 classes il y aura donc 81 enfants. Il faut y rajouter 12 élèves de classe ULIS qui seront répartis dans les 4 classes en fonction de leur âge et niveau scolaire. Il y aura donc une moyenne de 25 élèves par classe. Ceci assorti au fait que la grande section de maternelle comptera en 2026/27, 20 élèves. (Celle qui arrivera au CP l'année d'après). Il faudra donc rouvrir cette classe en 2027/28 parce qu'il y aura alors 96 élèves dans l'école. Sauf que, selon le barème de l'Éducation Nationale, il faut 112 élèves pour ouvrir une cinquième classe !

Quelle peut être la qualité de l'enseignement dans ces conditions ?

Nous savons que lors du Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 26 mars dernier, aucun des représentants des Maires n'était présent. Ils auraient dû être trois, désignés par l'association départementale des maires. Évidemment, si près des élections municipales, il ne pouvait en être autrement.

Le prochain Comité Départemental de l'Éducation Nationale aura lieu le 2 avril prochain. Les trois représentants des maires du département auront-ils été désignés ? Et pourquoi seulement 3 ? Et pourquoi pas, vous, Madame le Maire de Bressuire ? En tout cas, nous, aux côtés des parents d'élèves, des syndicats d'enseignants, nous y serons !

D'où nos questions : qu'allez-vous faire, dès maintenant, face à ces fermetures de classes et quelle réelle politique attractive allez-vous mettre en place pour que de nouveaux habitants relativement jeunes (en tout cas en âge d'avoir des enfants) viennent s'installer dans le grand Bressuire ? »

*Madame le Maire évoque un contexte de baisse démographique importante. Elle précise qu'à l'échelle du département, environ 700 élèves seraient en moins cette année. Elle estime que cette évolution démographique est significative et qu'elle entraînera probablement des fermetures de classes, voire d'écoles, sur le territoire du Bocage et de Bressuire.*

*Elle souligne que ce qu'elle déplore principalement est la manière dont les élus, les parents et les enseignants sont associés à ces décisions. Elle indique avoir été sollicitée pour participer à un groupe de travail relatif à ces échéances et avoir accepté cette proposition. Ce groupe de travail avait pour objectif d'anticiper les effets de la baisse démographique à l'échelle des territoires, en travaillant notamment sur l'accueil des élèves, les déplacements des familles, les équipements scolaires et les perspectives d'évolution sur dix ans ou plus. Elle indique que cette démarche lui paraissait pertinente, car elle permettait d'éviter des décisions prises dans l'urgence à chaque rentrée scolaire. Elle exprime par ailleurs sa surprise d'avoir été informée juste après son élection de fermetures de classes sur Bressuire et les communes déléguées, donnant le sentiment d'un travail qui n'a servi à rien.*

*Madame le Maire indique qu'elle se rendra à la manifestation à l'école de Bois d'Anne avec Anne ROUX afin d'exprimer leur position et de suivre les évolutions de la situation.*

*En ce qui concerne le Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 2 avril elle précise que cette date n'est pas compatible avec l'agenda d'Anne ROUX et qu'elle ne peut y aller à sa place, la suppléance étant effectuée par un élu d'une autre commune.*

*Elle ajoute qu'un travail est en cours sur les effectifs afin d'identifier les marges d'action possibles, et que des ajustements pourraient intervenir en juin.*

*Elle indique également que l'Association des Maires du département ainsi que les associations d'élus ruraux se mobilisent et qu'un communiqué devrait être publié.*

*Elle évoque enfin la réflexion sur une éventuelle mutualisation des directions dans les établissements de plus grande taille afin de mieux gérer les effectifs et d'éviter des fermetures de classes, en permettant une meilleure flexibilité dans l'organisation pédagogique.*

*Florence ERISSE indique que la France figure parmi les pays ayant un taux d'encadrement parmi les plus faibles, et que la baisse démographique pourrait être l'occasion de revaloriser ce taux afin de mieux répondre aux besoins des élèves.*

*Thierry LEBLAN FALZONE indique que la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves a réalisé une étude comparative avec d'autres pays européens et souligne que le taux d'encadrement en France est faible, malgré des résultats jugés insatisfaisants dans les classements internationaux tels que le Programme International pour le Suivi des Acquis des Elèves.*

*Madame le Maire précise que des actions sont engagées en matière d'attractivité du territoire, notamment par la création de lotissements et de logements afin d'accueillir de nouvelles familles. Elle souligne toutefois que la baisse démographique s'explique également par la diminution du nombre d'enfants par foyer, ce qui limite l'impact des politiques d'attractivité à elles seules.*

*Pierre MORIN insiste sur la nécessité de défendre l'école publique face aux alternatives présentes sur le territoire. Il souligne l'importance de maintenir des établissements attractifs, tant sur le plan des infrastructures que des politiques éducatives et d'inclusion, afin de rassurer les familles et de renforcer l'attractivité de l'école publique. Il rappelle que l'éducation constitue une compétence essentielle et un élément structurant du territoire communal.*

*Madame le Maire cite l'exemple de l'école de La Marelle comme illustration de l'attachement de la commune à l'école publique, ainsi que les projets de renaturation des établissements scolaires.*

*Elle précise que la question des fermetures concerne également l'enseignement privé, certaines écoles pouvant être impactées par des baisses d'effectifs. Elle évoque notamment la situation du secteur de Noirlieu et de Chambrouet.*

*Pierre MORIN souligne la nécessité de défendre les écoles et de ne pas subir uniquement une logique comptable dans les décisions de l'Éducation nationale, celles-ci ayant également des conséquences en termes d'emploi et de dynamisme territorial.*

*Pascale FERCHAUD rappelle que des dispositifs de régulation de la scolarisation et de transport scolaire ont déjà été mis en place afin de maintenir les effectifs et d'éviter des fermetures de classes.*

*Madame le Maire rappelle qu'auparavant, des ajustements de sectorisation permettaient de maintenir les écoles ouvertes malgré des variations d'effectifs, mais que la baisse démographique actuelle, plus marquée, conduit désormais à des fermetures de classes.*

*Pascale FERCHAUD rappelle qu'au cours du mandat 2008-2014, un projet de fermeture d'une école du centre-ville avait pu être évité grâce à une répartition des effectifs, permettant de maintenir l'ensemble des établissements ouverts malgré la baisse démographique.*



**Fin de séance à 20h55**



Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 avril.



Le secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX

Le Maire,

Emmanuelle MENARD